



Valoriser l'apprentissage anticipée ou supervisée

Valoriser l'apprentissage anticipée ou supervisée

Les + et AVANTAGES de l'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée ou supervisée pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire.

Les Auto-écoles proposent différentes formations à leurs élèves afin de répondre à leurs attentes.

En effet, 2 sous-groupes sont affiliés au permis de conduire B :

La conduite accompagnée

Aussi appelée Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), la conduite accompagnée est un dispositif qui permet aux jeunes de mieux se préparer à l'examen du permis de conduire grâce à davantage de pratique au volant. La conduite accompagnée permet également aux jeunes de bénéficier d'autres avantages notamment au niveau de l'assurance auto.

Qui est concerné par la conduite accompagnée ?

Alors que ce dispositif d'apprentissage permet un taux de réussite du premier coup de 70 % au permis de conduire (contre seulement 1 chance sur 2 via l'apprentissage classique), chaque année, 200 000 jeunes obtiennent leur permis grâce à l'AAC, soit 30 % des candidats selon les chiffres de l'association prévention routière.

Cette formation est accessible à partir de 16 ans mais l'élève ne peut passer l'examen du permis de conduire qu'à partir de ses 18 ans. Il faut bien sûr s'être inscrit dans une auto-école. En ce qui concerne le ou les accompagnateur(s), ce dernier doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans, être vierge de tout délit routier (pas d'alcool au volant ou pas d'excès de vitesse par exemple) et doit avoir obtenu l'accord de son assureur pour jouer ce rôle.

Durant cette période, l'accompagnateur doit ajouter une extension de garantie pour son véhicule utilisé par l'apprenti conducteur.

3. LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

1. Être mieux formé

20 heures de conduite



+



3 000 km avant de passer l'examen

2. Réduction des risques

27% d'accidents en moins la 1^{ère} année



3. Surprises moins importantes *



1 an

50% au lieu de 100%

2 ans

25% sans accident

3 ans

Suppression surprises

* Prime appliquée aux jeunes conducteurs, réduite grâce à la conduite accompagnée

Avant de sauter le pas avec un accompagnateur expérimenté, l'élève doit passer par une formation initiale en auto-école, mêlant au moins 20 heures de cours de conduite ainsi que l'obtention du code de la route. Lors de la conduite accompagnée, l'élève doit parcourir au moins 3 000 kilomètres sur 1 an.

L'accompagnateur comme l'élève ne sont pas abandonnés à leur sort, l'auto-école restant en contact tout au long du dispositif. Trois rendez-vous d'une durée totale de 8 heures sont organisés :

Rendez-vous 1 : préparation du ou des accompagnateurs, durant la formation initiale

Rendez-vous 2 : entre 4 et 6 mois après la formation initiale (et donc le début de l'AAC)

Rendez-vous 3 : quand les 3 000 kilomètres ont été parcourus

Permis en poche : pourquoi préférer la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée est « tout bénéfique » pour le jeune qui apprend à conduire.

Avantages sur la route

Une fois le permis en poche, le jeune conducteur ayant effectué la conduite accompagnée aura une période probatoire plus courte qu'un jeune ayant obtenu son permis par voie classique : respectivement, 2 ans contre 3. Cette période sera concrétisée par l'apposition d'un disque A visible à l'arrière de son véhicule.

Pour le cumul des points du permis, là encore les jeunes conducteurs qui sont passés par l'AAC sont favorisés. Ils partent à 6 points mais pour atteindre les 12 points complets, ils cumuleront 3 points chaque année pendant 2 ans (la filière classique cumulera 2 points chaque année pendant 3 ans).

Autre avantage non négligeable : les conducteurs qui ont fait la conduite accompagnée ont 4 fois moins d'accidents que les autres. Des résultats liés à l'évidence par une pratique bien plus intensive du volant que la filière classique.

Avantages en termes d'assurance auto

Mais les avantages ne s'arrêtent pas qu'à la pratique sur la route. Les jeunes conducteurs ayant obtenu leur permis via l'AAC se voient également récompensés par la confiance de leur assureur.

Les compagnies d'assurance témoignent de leur confiance par une surprime moins importante que celle imposée aux autres jeunes conducteurs. Cette dernière est réduite à 50 % la première année de conduite, puis à 25 % la seconde. Sans aucun accident durant la période probatoire, la surprime disparaît dès la troisième année.

Avis aux parents : n'ayez crainte car votre propre prime d'assurance n'augmentera pas, même si votre enfant qui a fait l'AAC est déclaré sur votre véhicule.

Face au succès de ce dispositif, le gouvernement projette de toucher la moitié des candidats au permis.